



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Limoges, le 15 Mars 2020

Philippe sbaa  
Inspecteur d'éducation physique et sportive

à

Mesdames et messieurs  
les professeurs d'éducation physique et sportive  
de l'académie de Limoges

Inspection de l'Éducation Nationale  
Second degré

Inspection Pédagogique Régionale

Affaire suivie par

Philippe SBAA

Références

2019/2020

Téléphone

05 55 11 43 29

Portable

06 13 36 55 95

Mél

philippe.sbaa@ac-limoges.fr

Site internet

<http://www.ac-limoges.fr>

Rectorat

13 rue François Chénieux

CS 23124

87031 Limoges cedex 1

## Objet : EPS et COVID-19

Suite à la décision de fermer les établissements d'enseignement au public scolaire, il importe pour chacune et chacun d'entre nous de construire des modalités nouvelles de suivi et de continuité pédagogiques avec nos élèves.

Chaque enseignant sera ainsi amené à interagir avec ses élèves afin de poursuivre son enseignement, **prioritairement par télétravail**, selon les modalités définies avec les chefs d'établissement.

Chaque enseignant pourra utiliser les solutions numériques habituelles mises en œuvre pour le suivi pédagogique de ses élèves (ENT départemental ou lycée connecté, solution de suivi des classes et des élèves type Pronote, messagerie électronique, etc...).

A travers ces outils peuvent être développées des possibilités :

- de mise à disposition de documents de travail pour les élèves (cours, documents de travail initialement envisagés dans le cadre d'activités de classe, exercices d'application...);
- d'indiquer le travail attendu des élèves en distribuant les consignes, y compris de façon différenciée en fonction des profils d'élèves ;
- de lancer des activités sortant de la simple transposition à distance de ce qui était initialement envisagé en présentiel : recherches sur supports numériques, exploitation de données de sites Internet, au préalable, vérifiés par l'enseignant.

Chaque professeur pourra ainsi envisager :

- de mettre en place des canaux de liaisons avec ses élèves (en évitant pour les enseignants d'utiliser leurs adresses personnelles privées) ;
- d'organiser des retours de travaux d'élèves ;
- de prévoir des plans de travail avec retours d'écrits des élèves à intervalles définis pour les classes et/ou pour des groupes d'élèves en fonction de leurs profils.

Des ressources de travail nationales sont et seront également proposées, en particulier par le CNED à travers son application « Ma classe à la maison » :

- pour le collège : [college.cned.fr](http://college.cned.fr)
- pour le lycée : [lycee.cned.fr](http://lycee.cned.fr)

A partir de cette application, il est également possible de mettre en œuvre des classes virtuelles, notamment pour travailler à distance avec de petits groupes d'élèves (par exemple pour envisager des stratégies de remédiation, d'approfondissement...).

Ces solutions ne permettent, au demeurant, pas d'assurer de continuité pédagogique avec des élèves ne disposant pas de connexion numérique à domicile. C'est pourquoi il est important de repérer ces élèves en rupture numérique et d'envisager la mise à disposition de supports papier pour ces derniers, par exemple. Il pourra être organisé, en fonction des



modalités de transmission définies en établissement, une procédure pour délivrer ces documents aux parents ou réceptionner des travaux d'élèves une ou deux fois par semaine. De ce fait la construction des documents de travail destinés aux élèves doit permettre la réalisation de photocopies.

Il sera opportun d'envisager, pour une même classe, une coordination souple mais réelle entre enseignants, de telle manière à équilibrer la charge de travail pour les élèves. L'emploi du temps actuel des élèves pourra être une base de travail de départ, à envisager avec vos chefs d'établissement.

Cet épisode épidémique doit permettre **à l'EPS de démontrer son utilité** par sa capacité à porter à la connaissance de tous les élèves de collège et de lycée, des contenus et des dispositifs permettant une pratique physique régulière plus ou moins modérée. Elle est garante d'un maintien dynamique de leur santé physique à un moment où celle-ci peut être mise à mal. Elle permet également de jalonner l'emploi du temps des élèves en proposant une organisation du quotidien qui accorde, de façon systématique, une place à l'entretien physique, venant ainsi rompre une trop grande sédentarité contrainte et proposant un temps de délasserement utile.

**L'EPS peut apporter une contribution significative, à la fois originale et utile, autour de trois principes :**

- l'accompagnement dans la gestion par l'élève de son emploi du temps en prévoyant une alternance des différentes activités scolaires et des temps d'activité physique ;
- l'entretien physique par une pratique sportive quotidienne, facile d'accès et adaptée aux profils. Il s'agira ici de concevoir des contenus immédiatement exploitables qui ne mettent pas en danger l'élève et privilégiant une activité physique individuelle ;
- la régulation et le suivi de son activité physique hebdomadaire grâce à la tenue d'un cahier d'entraînement, éventuellement visé par les équipes pédagogiques EPS.

Des ressources numériques et numérisées sont en cours d'élaboration dans de nombreuses académies. Je ne manquerai pas de vous adresser ce travail collaboratif dès que possible.

Enfin, il est important de rappeler que **les modalités de certification en EPS** prévoient, dans le cadre des examens nationaux (Bac GT, Bac pro), la possibilité d'évaluer chaque élève sur deux épreuves au lieu de trois, **en cas de circonstances exceptionnelles (cf. circulaire du 16 avril 2015)** : « Cas particulier : lorsqu'un établissement est, pour des raisons techniques ou matérielles, dans l'impossibilité d'offrir l'un des trois enseignements retenus dans l'ensemble certificatif, il peut être exceptionnellement autorisé par le recteur à proposer, pour l'enseignement commun en contrôle en cours de formation, deux épreuves au lieu des trois, après expertise de l'inspection pédagogique ».

Il est fort probable, à cette heure, que les deux premiers CCF ont été organisés. La note au bac est ainsi garantie et conforme à la réglementation.

**Les examens ponctuels**, d'option facultative (programmées du 3 Avril au 3 Mai) et obligatoires pour les candidats libres (programmées du 6 au 10 Avril) sont reportées à une date ultérieure.

**Les épreuves écrites et orales des concours de recrutement** du ministère de l'Education nationale, externes et internes publics et privés, y compris celles des examens professionnels, sont aussi reportés à une date ultérieure.

Je reste de toute manière à vos côtés dans ces circonstances inédites et complexes. La continuité pédagogique vaut aussi dans le cadre de la relation enseignants / inspecteurs. D'autres messages suivront pour compléter celui-ci et des ressources vous seront communiquées au fil du temps et de la durée de cette situation.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de toute ma considération.

Philippe Sbaa